

# Observatoire régional de la forêt méditerranéenne

## Lettre d'information

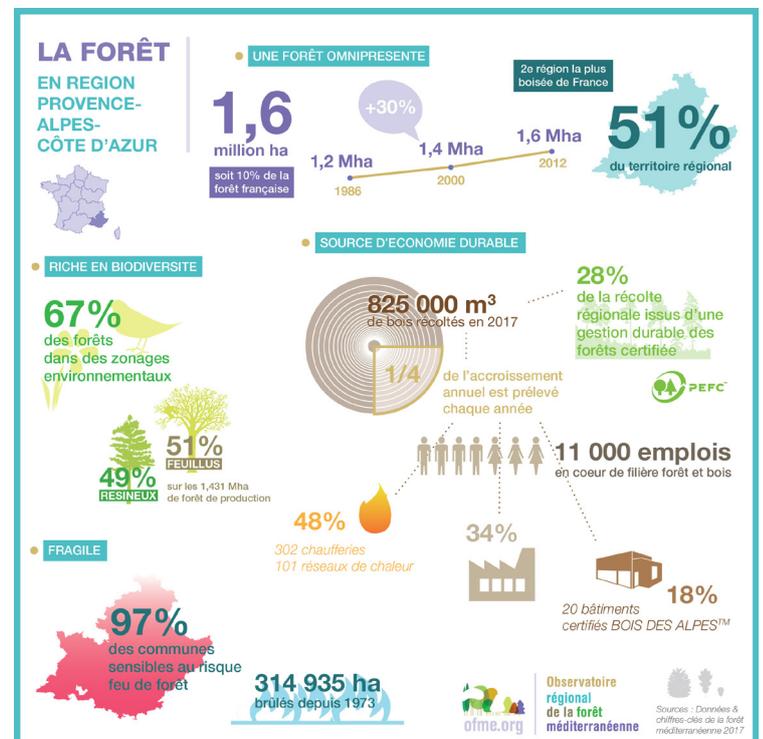
31 janvier 2019

Cette lettre mensuelle propose un récapitulatif des nouveautés et des brèves du mois du site [www.ofme.org](http://www.ofme.org), ainsi qu'un gros plan sur une action marquante du mois des Communes forestières.

### > MEILLEURS VOEUX POUR 2019 !

L'équipe des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur vous souhaite une belle année 2019 et, pour vous remercier de votre fidélité au site de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne, vous offre une infographie sur ses principales données et chiffres-clés !

[Cliquer sur l'image pour la télécharger >](#)



### > GROS PLAN DU MOIS

## POLITIQUES TERRITORIALES

### Le foncier, levier de développement des territoires forestiers

Le 8 janvier dernier, la Rencontre régionale des élus porteurs de politiques forestières territoriales a réuni plus d'une vingtaine d'élus de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à Gardanne. La rencontre présidée par Jean BACCI, Conseiller Régional en charge de la forêt, Nathalie CENCIC, Directrice adjointe de la DRAAF PACA, Patrice BRUN, Président de la SAFER PACA et Michel GRAMBERT, Président des Communes forestières PACA, a ouvert le débat sur le foncier, levier du développement forestier des territoires.



↘  
**1** partenariat  
Communes  
forestières /  
SAFER

Les 1,6 million d'hectares de forêt dans la région représentent une pépinière propice aux projets forestiers territoriaux. Les élus sont au premier plan sur cette question puisqu'ils sont les porteurs des dynamiques et stratégies dans le devenir de nos forêts. Ainsi les Communes forestières se sont engagées dans un partenariat avec la SAFER, à conduire une action en commun et être force de proposition pour la forêt de demain.

### La forêt de PACA, une belle au bois dormant ?

Plus de la moitié de nos espaces est boisée, ce qui fait de Provence-Alpes-Côte d'Azur la seconde région la plus boisée de France. Notre belle est dynamique, elle progresse sur l'ensemble des départements et représente une ressource renouvelable importante, source de développement économique et durable.

Environ 47% des forêts disposent d'un document de gestion durable, ce qui laisse plus de la moitié des forêts sans document de planification des coupes et travaux sylvicoles. Cela représente un levier de développement forestier pour les collectivités.

De plus, on constate que, la forêt est bien présente sur le marché foncier, avec 6000 ventes de parcelles forestières entre 2013 et 2015.

La croissance de la forêt et l'évolution des pratiques forestières sont encourageantes, néanmoins la forêt nécessite une attention pour plusieurs raisons :

- Sa progression doit être maîtrisée, et ne pas se faire au détriment d'autres espaces productifs comme les terres agricoles, mais davantage en symbiose
- Sa gestion doit être étendue aux parcelles non gérées, s'intégrer dans une logique locale et durable, et répondre au défi climatique et des risques naturels
- Sa ressource est encore trop peu mobilisée, victime de capitalisation sur pied (avec seulement 25% de l'accroissement annuel récolté) alors que la filière est en expansion et pourrait utiliser des bois locaux

Il est du ressort des élus de prendre part à l'essor de la forêt, et l'élever à hauteur de ses potentiels. Les politiques foncières sont un des moyens des élus pour mettre en oeuvre cette vision.

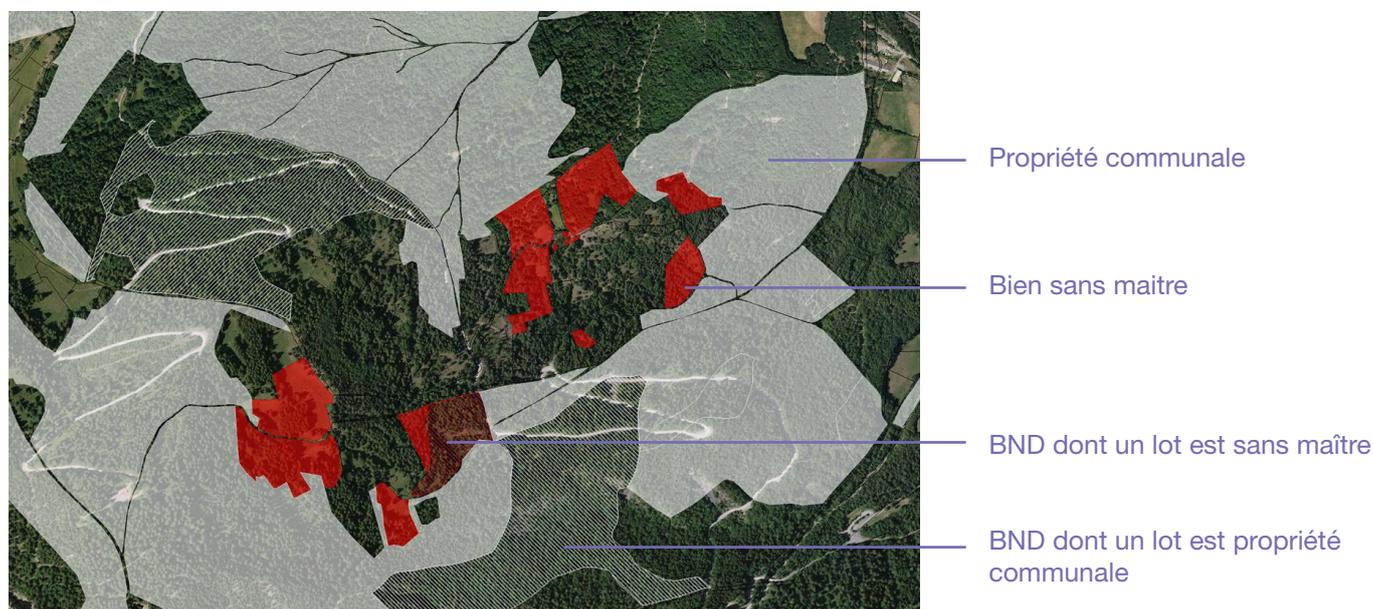


## De la maîtrise foncière à la gestion forestière

Depuis la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt adoptée en 2014, la palette d'outils à disposition des collectivités pour maîtriser le foncier forestier s'est développée. La liste est non exhaustive : droit de préférence <sup>1</sup>, droit de préemption <sup>2</sup>, biens sans maître <sup>3</sup>, etc.

La rencontre du 8 janvier a permis de présenter des stratégies foncières forestières portées par des élus sur des territoires pilotes. Dans les Hautes Alpes, les Communes forestières, en partenariat avec la SAFER, accompagnent individuellement 17 communes pilotes dans le cadre du projet Bois+05. L'objectif est de gérer et mobiliser du bois sur les biens sans maître ainsi que sur les forêts communales ne relevant pas du régime forestier.

Dans le département, le morcellement et la faible maîtrise de la propriété foncière rendent difficile la mobilisation des bois sur ces espaces. Ces biens sans maître représentent un véritable handicap structurel sur le territoire. Sans interlocuteur (propriétaire inconnu), non gérés, ils sont un frein au développement des communes.



Le foncier qui cache la forêt : biens sans maître et biens non délimités <sup>4</sup>, facteurs de verrou dans la gestion forestière à Crots.  
Source : SAFER PACA

C'est notamment le cas de Crots où 50 ha vont faire l'objet d'une procédure d'incorporation. La commune possède des parcelles relevant du régime forestier, contiguës à des biens sans maître. Un premier travail est mis en œuvre pour rendre la commune propriétaire de ces parcelles. Dans un deuxième temps, une intervention est prévue sur les Biens Non Délimités <sup>4</sup>. La commune possède une trentaine de lots de BND, d'une surface totale de 160 ha. De par la nature indéfinie des limites foncières, ces surfaces sont difficilement gérables. Pour sortir de ce flou juridique, les propriétaires peuvent soit s'accorder à l'unanimité sur le bornage des lots dans la parcelle, soit revendre leurs lots à un seul des propriétaires. La commune est force de proposition pour régler la situation.

Cette stratégie foncière vise donc à reprendre en main la maîtrise du foncier. Elle a pour aboutissement l'augmentation du patrimoine forestier de la commune et la restructuration de la propriété foncière communale et privée. Mais elle représente surtout l'opportunité de valoriser le foncier forestier par sa mise en gestion. En effet, une fois ce travail mené à bien, par l'autorité administrative compétente de l'État <sup>5</sup>, ces parcelles pourront être ajoutées dans le document d'aménagement forestier de la commune.

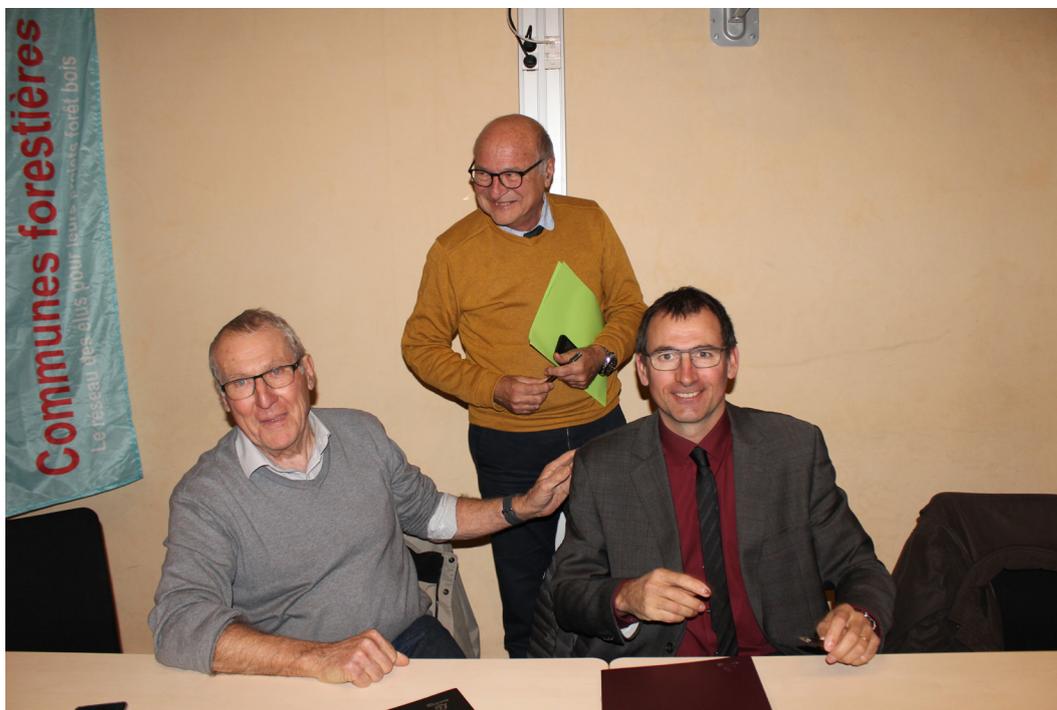


### 2019 : Prêt, feu, foncier !

Au vu de l'évolution de la question du foncier dans les lois et de la dynamique naturelle de la forêt dans la région, les élus des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur considèrent la question de la gestion forestière comme prioritaire. La forêt doit être abordée comme un élément fondamental dans la construction des politiques territoriales, à la fois vecteur et bénéficiaire.

Pour mettre en place ces politiques et pouvoir réaliser des actions concrètes ancrées sur le territoire, plusieurs éléments sont à développer :

- Des outils d'analyse, de suivi et de gestion des opérations
- Des partenariats effectifs, notamment dans le domaine du notariat
- Une connaissance du milieu rural
- Une maîtrise des outils juridiques
- Une expérience en matière de négociation



Au premier plan : Michel GRAMBERT, Président des Communes forestières PACA et Patrice BRUN, Président de la SAFER PACA / A l'arrière plan : Jean BACCI, Conseiller régional en charge de la forêt.

Sur ce postulat, les Communes forestières ont décidé avec la SAFER PACA, de mettre en commun leurs compétences et leurs savoir-faire au service de la mise en valeur du foncier forestier et du développement du territoire. Le 8 janvier dernier fut l'occasion pour les deux présidents Patrice BRUN et Michel GRAMBERT de lancer officiellement ce partenariat à travers la signature d'une convention.

En parallèle, les Communes forestières développent un partenariat avec le Centre régional d'information géographique (CRIGE) pour mettre en œuvre une base de données sur la propriété foncière forestière.

A travers ces deux démarches, différentes actions foncières seront proposées aux communes :

- l'observation foncière, par un état des lieux de la propriété forestière, l'observation du marché, la réalisation d'études fines,
- la formation et sensibilisation,
- l'accompagnement des projets des collectivités.



Les Communes forestières et la SAFER peuvent ainsi jouer leur rôle d'interlocuteur auprès des pouvoirs publics et sont en mesure d'appuyer le développement des politiques territoriales, de répondre et conseiller les collectivités propriétaires de forêt, et de faire le lien entre les acteurs de la forêt.

Aussi les collectivités souhaitant :

- identifier les opportunités foncières sur leur territoire (biens présumés sans maître, parcelles communales ne relevant pas du régime foncier, ventes des biens)
- être accompagnées dans la mise en œuvre des procédures d'acquisition, avec les droits de préemption, de préférence et les biens sans maître
- être accompagnées dans la mise en gestion des parcelles forestières,

peuvent faire appel aux Communes forestières pour les aider dans leurs démarches.

### La forêt ? A fonds !

Des dispositifs d'accompagnements financiers sont proposés en 2019 aux territoires porteurs de projets, sous l'autorité de gestion de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La mesure FEADER 16.7.2 « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt », promeut des projets partenariaux afin de mieux gérer l'exploitation forestière, mobiliser plus la ressource bois, l'utiliser plus durablement et développer les autres usages de la forêt. L'appel à projet est lancé début 2019, les territoires auront jusqu'au 27 septembre 2019 pour déposer leur candidature.

La mesure FEADER 19.3 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL », permet l'émergence de projets partenariaux dans chacun des Groupes d'Action Locale et en répondant aux objectifs des stratégies de développement local. La mesure propose le financement de deux actions : un soutien préparatoire d'avant-projet et l'appui à la mise en œuvre du projet. En tant qu'organismes publics, les collectivités peuvent prétendre à ces aides.

[www Lire l'article relatif à la signature de la convention de partenariat entre la SAFER et les Communes forestières](#)

[www Lire le gros plan de la lettre d'information de l'Observatoire du 30 juin 2018 consacré au projet BOIS+05](#)

[www Consulter le site FEADER sur les appels à projets en cours](#)

[www Consulter le site LEADER sur la coopération](#)

<sup>1</sup> Article L331-19 du Code forestier : En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence [...]

<sup>2</sup> Article L331-22 du Code forestier : En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier [...], la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion [...] bénéficie d'un droit de préemption.

<sup>3</sup> Article 713 du Code Civil : Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

<sup>4</sup> BND : parcelle dont plusieurs propriétaires possède des lots de surfaces définies mais dont aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral.

<sup>5</sup> Article L214-3 du Code forestier



## > LES AUTRES ACTUALITÉS

---

Dans l'ordre de parution, voici la liste des actualités du mois de janvier :

### **OFFRE D'EMPLOI - Chargé/e de mission stratégie forestière territoriale pour le PNR des Alpilles**

L'offre d'emploi du Parc naturel régional des Alpilles, concernant un chargé de mission pour l'élaboration de la stratégie forestière territoriale, est toujours en cours.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **FORMATION - Les obligations légales de débroussaillage dans les Hautes-Alpes**

Les Communes forestières des Hautes-Alpes invitent les élus du département à deux sessions de formation sur les obligations légales de débroussaillage le mardi 5 février à Serres et le mardi 12 février à Embrun (05), de 9h00 à 16h00.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **FINANCEMENTS - Cinq appels à projet FEADER en lien avec la forêt et le bois**

Cinq Appels à projet FEADER en lien avec la forêt et le bois ont été publiés les 16 et 21 janvier.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **OFFRES D'EMPLOIS - 2 chargés/ées de mission bois énergie**

Afin de renforcer son équipe, l'Union régionale des associations des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte-d'Azur recrute deux chargés(es) de mission bois énergie.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **FILIERE BOIS - Prix Régional de la Construction Bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est parti !**

En 2019, Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur organise le Prix Régional de la Construction bois. La date limite de dépôt des dossiers est le 1er mars 2019.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **FORMATION - Utiliser du bois dans la construction publique à Mazan**

Les Communes forestières et l'association des Maires de Vaucluse proposent, avec leur partenaire le CAUE de Vaucluse, une formation destinée aux élus des collectivités le mercredi 27 février prochain, en matinée, à Mazan (84), sur la valorisation des bois locaux par la construction publique.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **OFFRES D'EMPLOIS - Les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur recrutent**

Les Communes forestières de Provence-Alpes-Côte-d'Azur recrutent deux chargé(es) de mission en construction bois et accompagnement des collectivités.

[www](#) [Lire l'article complet](#)

### **SYLVOPASTORALISME - Rétrospective 2018 du CERPAM**

Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) publie une rétrospective de son activité 2018 dans sa dernière lettre d'information.

[www](#) [Lire l'article complet](#)



## FORMATION - L'aménagement forestier, le document cadre de gestion de la forêt communale

Les Communes forestières des Alpes de Haute-Provence invitent les élus du département à une formation portant sur le thème de l'aménagement forestier le 26 février prochain à Digne (04) de 14h00 à 17h00.

[www](#) Lire l'article complet

### > LIENS UTILES SUR LE SITE [www.ofme.org](http://www.ofme.org)\*

Abonnez-vous au fil de l'actualité de la forêt méditerranéenne > <http://www.ofme.org/rss.php5>

Moteur de recherche > <http://www.ofme.org/moteur.php3>

Plan du site > <http://www.ofme.org/plan.php3>

Mentions légales > <http://www.ofme.org/mentions.php3>

Nous contacter > <http://www.ofme.org/contacter.php3>

Désinscription de la lettre d'information > <http://www.ofme.org/desinscription.php3>



### > RETROUVER LES ESPACES THEMATIQUES ET LES SITES PARTENAIRES

Mission Régionale Bois Energie > <http://www.ofme.org/bois-energie>

Espace Débroussaillage > <http://www.ofme.org/debroussaillage>

Territoires forestiers > <http://www.territoiresforestiers-paca.eu>

Cartothèque interactive > <http://www.ofme.org/cartotheque>

Communes forestières > <http://www.ofme.org/communes-forestieres>

Certification PEFC > <http://www.ofme.org/pefc-paca>

Forêt modèle de Provence > <http://www.ofme.org/foretmodele-provence>

Crédits photographiques : P. Morand, Communes forestières PACA, SAFER PACA.

\*Site animé par les Communes forestières PACA avec le concours financier de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René, CD 7 Valabre, 13120 Gardanne

Tél. : 04 42 65 43 93

Fax : 04 42 51 03 88

E-mail : [paca@communesforestieres.org](mailto:paca@communesforestieres.org)

Site : [www.ofme.org](http://www.ofme.org)

